

**Le comité permanent de la CALRE** s'est réuni à Bruxelles, au siège du Comité des régions, le 25 janvier 2010, pour discuter de

l'ordre du jour suivant :

1. compte-rendu du président ;
2. discussion de l'accord tripartite Conseil d'Europe–CALRE–RegLeg dans sa dernière version datée du 8 décembre 2009 ;
3. discussion sur la possibilité d'obtenir un accord opérationnel avec Reg.Leg ;
4. évaluation de l'opportunité de demander un bureau à l'intérieur du Comité des régions pour pouvoir nommer un fonctionnaire permanent CALRE avec un siège à Bruxelles ;
5. discussion de la possibilité de modifier ou de compléter la Déclaration d'Innsbruck, ainsi qu'il a été demandé par le Parlement wallon ;
6. présentation des plannings de travail 2010 de la part des groupes ;
7. préparations des éventuelles synergies entre les groupes de travail pour 2010 ;
8. adoption du planning des groupes de travail ;
9. divers.

Sont présents : Giovanni Kessler, président du Conseil de la province autonome de Trente, Peter Straub, président du Parlement régional du Baden-Württemberg, Hans Penz, président du Parlement régional de la Basse-Autriche, Monica Donini, présidente du Conseil régionale de l'Émilie-Romagne, Françoise Dupuis, présidente du Parlement de la région de Bruxelles, Rosemary Butler, vice-présidente déléguée de l'Assemblée nationale du pays de Galles et Francisco Coelho Cabral, président de l'Assemblée législative de la Région autonome des Açores. Herwig van Staa, président du Parlement régional du Tyrol, intervient au cours de la séance du matin.

Participent également à la rencontre : Ernest Benach i Pascual, président du Parlement de la Catalogne, pour le groupe de travail sur la subsidiarité, et Arantza Quiroga Cía, président du Parlement basque, pour le groupe de travail sur la cyberdémocratie.

M. Kessler préside en qualité de président en exercice.

Le secrétaire général de la CALRE, M<sup>m</sup>c Giorgia Loss, et le directeur de la CALRE, M. Tommaso Leonardi, assistent.

La séance a débuté à 10 h 05

Le Président Kessler, après avoir constaté la présence de la majorité des membres du Comité, effectue une intervention de bienvenue. Il introduit ensuite le point 1 de l'ordre du jour.

**Point 1 de l'ordre du jour :**

**1. Compte-rendu du président**

Le président Kessler informe les personnes présentes qu'il s'est occupé, en tant que première formalité de sa nouvelle charge de président de la CALRE, de l'adaptation du site Web. À ce propos, il précise que ce dernier, entièrement revisité et ayant une nouvelle adresse, est maintenant au nom de la Conférence et non plus au nom d'une société privée. Par conséquent, il décide que l'on procède à une brève illustration du nouveau portail, qui donne acte des modifications introduites.

**Commento [MSOffice1]:** Réfection : pour du materiem objet (= restauration)

La vice-présidente déléguée de l'Assemblée nationale du pays de Galles, Rosemary Butler, intervient en demandant que le site ne se limite pas à rapporter les documents principaux et les nouveautés importantes relatives à l'activité de la Conférence, mais qu'il ait également une fonction interactive.

Le président Kessler, étant d'accord sur l'exigence à peine mise en évidence, communique qu'il y aura un secteur consacré à cette fin et réservé aux associés sur la page principale.

Le président du Parlement régional du Baden-Württemberg, Peter Straub, souligne les difficultés liées à la compréhension des textes.

Le président Kessler observe qu'en ce qui concerne cet aspect, il sera du devoir de chaque assemblée de pourvoir à la traduction correspondante des parties ayant un intérêt spécifique. En outre, il signale avoir participé comme CALRE aux réunions de la Commission « Politique de cohésion territoriale » (COTER), une des six commissions spécialisées opérant au sein du Comité des régions. En effet, il estime que suivre directement l'évolution de ces aspects est essentiel pour un organisme comme la CALRE, laquelle se propose de renforcer le rôle des régions dans le cadre de l'Union européenne. Il rappelle que les remarques préparées à ce sujet ont été envoyées à tous les membres du Comité permanent, conjointement à l'avis de convocation de la séance d'aujourd'hui. Il informe que ces dernières sont, quoi qu'il en soit, à disposition des personnes présentes. Le président Kessler informe également avoir envoyé une lettre de désappointement très ferme, au président de la Commission européenne, M. Barroso, dans laquelle il revendique une reconnaissance différente du rôle des régions et des assemblées respectives. Il précise que l'initiative est née comme une réponse au récent rapport approuvé par la commission sur les politiques européennes successives à 2020, duquel ressort une attention insuffisante pour les institutions régionales. À ce propos, il remercie de façon particulière les parlements du pays de Galles, du Baden-Württemberg et de la Catalogne pour avoir signalé la position prise par la commission.

La présidente du Parlement de la région de Bruxelles, Françoise Dupuis, demande de pouvoir avoir une copie de la documentation adoptée par la commission Barroso.

Le président Kessler, après avoir pris acte de la demande, demande aux personnes présentes d'indiquer leur adresse de poste électronique afin de faciliter les contacts.

La présidente du Parlement basque, Arantza Quiroga Cía, estime qu'il serait opportun de promouvoir une action constante de lobbying, avec une référence particulière au Comité des régions.

Le président Kessler déclare sa disponibilité à cet égard, en estimant qu'une éventuelle rencontre avec le président du Comité des régions pourrait prévoir également la participation d'autres composantes du Comité permanent de la CALRE.

**Points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour :**

- **discussion de l'accord tripartite Conseil d'Europe-CALRE-RegLeg dans sa dernière version datée du 8 décembre 2009 ;**
- **discussion sur la possibilité d'obtenir un accord opérationnel avec Reg.Leg ;**
- **évaluation de l'opportunité de demander un bureau à l'intérieur du Comité des régions afin de pouvoir nommer un fonctionnaire permanent CALRE avec un siège à Bruxelles ;**

Le président Kessler introduit l'examen des points 2 et 3 de l'ordre du jour, en rappelant qu'une proposition, qui n'est d'ailleurs pas nouvelle, est parvenue du Conseil d'Europe, proposant d'instaurer une forme de collaboration entre ledit Conseil, la CALRE et Reg.Leg. Il estime qu'il s'agit d'une hypothèse de travail sur laquelle il est important de réfléchir, soit que cette dernière se traduise en un accord tripartite, auquel participe aussi le Conseil d'Europe, soit qu'elle donne lieu à une coordination des travaux avec Reg.Leg., sur proposition de cette dernière. En insistant sur l'importance de cette opportunité, il estime que toute décision à ce propos suppose nécessairement un moment de confrontation et de prise de conscience concernant la voie à entreprendre ; la rédaction subséquente et la formalisation de l'acte constituent une simple formalité technique de caractère conséquent. En faisant référence au point 4 de l'ordre du jour, il informe qu'une offre informelle ayant pour objet la mise à disposition d'un bureau à l'intérieur du siège du Comité des régions au cas où l'association voudrait se prévaloir d'un fonctionnaire à Bruxelles est parvenue à la CALRE.

La présidente du Conseil régional de l'Émilie-Romagne, Monica Donini, exprime son approbation à l'égard de l'hypothèse suggérée que la CALRE ait un représentant permanent à Bruxelles, même si elle souligne qu'il est très probable que cela implique une modification de la structure réglementaire actuelle. Elle souligne que le plus grand problème que rencontrent quotidiennement les assemblées régionales est représenté par la difficulté d'une diffusion correcte des informations et, sous cet aspect, l'ouverture d'un bureau représenterait une condition fondamentale pour le franchissement, au moins partiel, de cette impasse, dans une optique de renforcement des rapports avec le Comité des régions et de nouveaux espaces de dialogue avec le Parlement européen.

Le président du Parlement de la Catalogne, Ernest Benach i Pascual, estime que la souscription d'accords de collaboration doit nécessairement être évaluée positivement. En ce qui concerne l'autre question, il exprime sa conviction que l'ouverture d'un bureau doit être supportée par une réelle volonté d'assurer une continuité à l'entreprise de cette structure opérationnelle, car ce n'est que de cette façon qu'une action de représentation réellement efficace est envisageable.

La présidente du Parlement basque, Arantza Quiroga Cía, apprécie d'une manière positive que la CALRE ait son propre représentant à Bruxelles. Elle croit, du reste, qu'une évaluation des charges financières devrait être faite.

La vice-présidente déléguée de l'Assemblée nationale du pays de Galles, Rosemary Butler, observe que, conjointement à un devis des frais, une réflexion sérieuse à ce propos nécessite une vérification des tâches que le bureau devrait exécuter, relativement aussi à l'opportunité de prévoir des collaborateurs supplémentaires.

Le président du Parlement régional de la Basse-Autriche, Hans Penz, juge très importante la mise en place d'un rapport de collaboration avec Reg.Leg., même en l'absence d'un accord spécifique. Relativement à l'ouverture d'un bureau à Bruxelles, il fait remarquer que les problèmes à affronter ne sont pas peu nombreux : les frais à soutenir, la définition des modalités de financement et, encore, les critères pour l'identification de la personne compétente. En ce qui concerne la position prise par la Commission européenne, il déclare être prêt à rencontrer le président ou, en alternative, les membres de l'organisme qu'il coordonne pour garantir une plus grande efficacité à l'action de la CALRE.

Le président du Parlement régional du Baden-Württemberg, Peter Straub, en rappelant que le Traité de Lisbonne offre de nouvelles possibilités d'intervention à travers le Comité des régions, croit qu'il est plus fonctionnel que chacune des régions ait un représentant à Bruxelles comme canal efficace de communication avec les institutions territoriales respectives. Il annonce donc son désagrément à l'idée d'un bureau de la CALRE à Bruxelles, pour l'argumentation exposée ci-dessus et pour les considérations de caractère économique.

Le président Kessler déclare avoir jugé opportun une implication préalable du comité pour l'élaboration d'un projet partagé, comme condition préalable pour des développements subséquents. Il fait remarquer que la disponibilité d'un bureau à Bruxelles doit être maintenue distincte de la question du secrétaire général, dans la mesure où le fonctionnaire identifié doit opérer sur place. L'idée est de mettre à disposition de la CALRE une seule personne pour exercer une activité à caractère continu de collecte et de distribution des informations sur l'activité de l'Union européenne, indépendamment des présidences individuelles.

Le président du Parlement de la Catalogne, Ernest Benach i Pascual, souligne que la plus grande difficulté existante à cet égard découle du changement annuel de présidence, qui finit inévitablement à interférer avec les projets en cours.

Le président Kessler précise que dans la proposition écrite qu'il soumettra à l'attention du Comité, il n'explicitera pas que les coûts, mais aussi les tâches que le fonctionnaire devra exécuter. En outre, il demande l'autorisation aux membres du Comité pour la souscription des accords cités, pourvu que n'interviennent pas de nouveaux éléments d'évaluation dans une mesure tels à être soumis à l'attention de ce dernier.

Le président du Parlement régional du Tyrol, Herwig van Staa, soutient que l'accord a déjà été signé.

Le président Kessler, après avoir pris acte de la déclaration du vice-président, communique qu'il s'occupera d'informer les personnes présentes au sujet de la définition des phases subséquentes.

**Point 5 de l'ordre du jour :**

- **discussion de la possibilité de modifier ou de compléter la Déclaration d'Innsbruck, ainsi que le demande le Parlement wallon ;**

Le président Kessler illustre la question en spécifiant que la lettre de protestation parvenue concerne une simple note à caractère complémentaire de la déclaration d'Innsbruck, dans laquelle il est spécifié que l'expression « régions et parlements régionaux » comprend aussi celle de « provinces et autres structures territoriales ayant des pouvoirs législatifs » ; ladite lettre met en lumière, sous un profil formel, qu'il s'agissait d'un complément à caractère subséquent, et en tant que tel équivoque, et, d'un point de vue substantiel, que s'est introduit un concept étranger à l'ordre juridique belge.

Le président du Parlement régional du Tyrol, Hervig Van Staa, soutient qu'il y a eu un malentendu.

La présidente du Parlement de la région de Bruxelles, Françoise Dupuis, demande que la note soit supprimée. Subsidiairement, elle suggère de remplacer le mot : « comprend » par l'expression suivante : « peut comprendre ».

Le président Kessler, après avoir déclaré ne pas être contraire à la suppression de la note, fait remarquer qu'il considère qu'apporter au texte la modification suggérée est contre-productif, dans la mesure où elle est potentiellement porteuse de confusion ; les provinces autonomes font déjà partie intégrante de la CALRE sans besoin de dispositions spécifiques. Par conséquent, il propose de supprimer la note susdite. Après avoir pris acte du consentement des membres présents à cet égard, il déclare clos les travaux du matin, en rappelant que ces derniers reprendront à 14 h 30.

À la reprise des travaux, à 14 h 30, le Président Kessler introduit les points suivants de l'ordre du jour.

**Points 6, 7 et 8 de l'ordre du jour :**

- **présentation des plannings de travail 2010 de la part des groupes ;**
- **préparations des éventuelles synergies entre les groupes de travail pour 2010 ;**
- **adoption du planning des groupes de travail ;**

Le président Kessler remarque qu'en général, une plus grande flexibilité est nécessaire dans l'activité des groupes de travail. Il rappelle ensuite que des quatre groupes existants, deux peuvent se considérer encore opérationnels : celui qui s'occupe du principe de subsidiarité, thématique à caractère transversal et particulièrement actuelle, gérée par le Parlement de la Catalogne, et celui qui travaille actuellement sur la cyberdémocratie, relevant du Parlement basque. Au contraire, pour les deux autres, compétents en matière de fédéralisme et en matière de démocratie régionale, des réflexions supplémentaires sont nécessaires. Enfin, il signale une thématique d'intérêt commun – les formes de coopération des assemblées législatives – qui pourrait faire l'objet d'approfondissements dans un groupe de travail.

La présidente du Parlement basque, Arantza Quiroga Cía, soumet à l'attention des membres du Comité la proposition opérationnelle du groupe de travail qu'elle coordonne, en précisant que lors de la rencontre prévue pour mardi 26 janvier, un questionnaire ayant pour but de récapituler la situation existante à ce sujet auprès des différentes réalités régionales sera présenté. Elle informe que ce questionnaire sera ensuite envoyé à tous les membres. Elle espère une réponse consistante à cette initiative. L'intention, avec l'objectif implicite de sensibiliser les jeunes aux institutions, puisque ce sont eux qui maîtrisent le plus le monde technologique, est d'ouvrir une confrontation, sur base des données collectées, lors de la séance du Comité permanent prévue pour le 8 juillet 2010.

Le président du Parlement de la Catalogne, Ernest Benach i Pascual, récapitule le programme pour l'année en cours, déjà envoyé à tous les membres du groupe de travail sur le principe de subsidiarité, en faisant référence au Parlement catalan.

Le président Kessler, après avoir remercié les deux présidents pour leur intervention, souligne qu'il est important que les groupes de travail reçoivent le plus grand nombre possible d'indications des membres du comité afin d'en garantir une réelle synergie. Il demande ensuite de vérifier la possibilité qu'une des régions italiennes se charge d'un autre groupe de travail.

La présidente du Conseil régional de l'Émilie-Romagne, Monica Donini, pense qu'il faille préparer un approfondissement supplémentaire à cet égard dans le cadre du règlement italien, par le biais de la Conférence des assemblées législatives des Régions et des Provinces autonomes.

Le président du Parlement de la Catalogne, Ernest Benach i Pascual, précise que les régions faisant partie du groupe de travail qu'il préside sont la Bavière, le Baden-Württemberg et l'Aragon.

La présidente du Parlement basque, Arantza Quiroga Cía, fournit une précision analogue, en énumérant les régions suivantes : l'Andalousie, les Flandres, l'Écosse, Madrid et Madère.

Le président, après avoir pris acte des spécifications exprimées par les présidents du Parlement de la Catalogne et du Parlement basque, exhorte toutes les personnes présentes à garantir leur contribution à l'œuvre des groupes de travail. Il demande ensuite leur collaboration pour faire parvenir à la présidence, le cas échéant, tous les documents ou les informations ayant un intérêt commun. Il rappelle aussi les dates des prochaines réunions du Comité permanent, le 17 avril à Madère et le 8 juillet à San Sebastian, et il informe qu'il communiquera le plus tôt possible la date de l'assemblée plénière qui aura probablement lieu au début du mois d'octobre. Il conclut les travaux en les remerciant pour leur participation et leur collaboration lors de la réunion d'aujourd'hui.

La séance a été levée à 16 h.

Le président en exercice de la CALRE

Giovanni Kessler

(Président du Conseil de la province autonome de Trente)

GL/